Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

27 MAI 2014

La préfète de Seine-et-Marne
Le préfet de Seine-Saint-Denis.

à

Monsieur Thierry FOURNIER
PLACOPLATRE
105, route d'Argenteuil
95240 Cormeilles en Parisis

Objet : Avis portant sur le projet de démolition des bâtiments de l'ancien site du CEA du Fort de Vaujours

Pièce-jointe : Avis de l'ASN du 13 mai 2014

Références : [1] Votre document reçu par l'ASN le 6 mars 2014 sur le suivi radiologique des travaux de démolition du Fort de Vaujours – Phase 1
[2] Rapport de BURGEAP-NUDEC n°RNUCIF00657-01 du 4 novembre 2013 « Cartographie radiologique initiale des bâtiments à démolir en phase n°1 et des zones de stockage des matériaux »
[3] Avis de l'ASN du 4 novembre 2013 référencé CODEP-PRS-2013-038972 portant sur le projet de démolition de l'ancien site du CEA du Fort de Vaujours

Suite à votre transmission à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) le 6 mars 2014, du programme de surveillance radiologique [1] que vous envisagiez de mettre en œuvre pour la phase 1 de démolition, accompagné d'une cartographie initiale des bâtiments à démolir [2], vous voudrez bien trouver ci-joint l'avis que nous a communiqué l'ASN le 13 mai 2014.

Cet avis, élaboré sur la base de celui de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) remis à l'ASN sur sa demande, s'inscrit dans la continuité de l'avis rendu par l'ASN le 4 novembre 2013 [3]. Il précise, eu égard aux nouveaux documents transmis, certaines modalités d'exécution des travaux de démolition qui paraissent importantes à l'ASN pour garantir la radioprotection des travailleurs, du public et de l'environnement. Il est en outre à souligner que le périmètre de cet avis couvre la méthodologie de démolition des structures superficielles des bâtiments (dépose des toits et des murs), et exclue tous travaux de terrassement qui nécessiteraient d'autres dispositions de caractérisation et de suivi radiologiques.

De l'analyse des informations à sa disposition, l'ASN a considéré que les documents fournis par Placoplâtre ont apporté des précisions sur les points soulevés dans son avis du 4 novembre 2013 [3] mais restent insuffisamment précis sur les dispositions de radioprotection des travailleurs et de l'environnement. En conséquence, l'ASN a renouvelé et précisé les demandes qu'elle avait formulées dans son avis [3]. Nous vous demandons, ainsi que nous avons pu nous en entretenir lors de la réunion du 19 mai 2014, de ne pas démarrer les opérations de démolition de la deuxième phase tant que des réponses satisfaisantes n'auront pas été apportées à tous les points de l'avis de l'ASN. Ces éléments devront être accompagnés d'éléments justificatifs concernant les bâtiments ayant déjà été démolis afin d'apporter toutes garanties sur le caractère approprié des modalités mises en œuvre et sur le devenir des gravats de démolition. Si les travaux de démolition à venir impliquaient des opérations de terrassement ou d'excavation de terres, leurs modalités devront aussi être soumises à l'avis de l'ASN.

Nicole KLEIN

Préfète de Seine-et-Marne

Philippe GALLI

Préfet de Seine-Saint-Denis

Copies externes :
- M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- M. Frédéric MAC KAIN, Sous-préfet de Torcy
- M. Thierry QUEFFELEC, Sous-préfet du Raincy
- M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- M. Guillaume BAILLY, Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la DRIEE
- M. Pascal HERITIER, Chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la DRIEE
- M. Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
- M. Jean-Christophe NIEL, Directeur Général de l'ASN